



COMPTE RENDU DE SEANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/17**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – GUERIN – MAURY – LE SOUCHU – PASTRE – BALESTRIERI – MELIH – PALMITESSA – POITEVIN – GERMAIN MONTBLANC – POMEROLE – ROUBY – VAUGELADE – MORVAN – OMNES – MICHELOT/VARENNE – SAINTAGNE – HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – ROUSSEAU – MATRINGE – HARREAU

Membres excusés : Madame et Messieurs LEFOUR – DEL TRENTO PIRONE – GIRARD qui ont donné respectivement procuration à Messieurs PALLET – BALESTRIERI – ROUGIER

Secrétaire de séance : M. Mathieu SAINTAGNE élu à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

En début de séance, le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 26/01/17, est adopté à l'**UNANIMITE**.

1 / - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE D'UN RAPPORT :

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Il doit se tenir au plus tôt 2 mois avant le vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil municipal.

Le rapport présente les orientations budgétaires de la commune, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour élaborer le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, intégrant les évolutions des relations financières avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il retrace aussi la gestion de la dette, des ressources humaines et les principales opérations d'investissement.

Après lecture, l'Assemblée délibérante est invitée à débattre des orientations budgétaires 2017. Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une délibération spécifique actera de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est engagé.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il porte sur des objectifs et évolutions prévisionnelles.

Puis, le Maire ayant ouvert le débat et répondu aux questions soulevées, il clôt ce débat.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des orientations budgétaires 2017, décide à l'**UNANIMITE** d'adopter le rapport sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est tenu.

Abstention : MMES et MM. PALLET – ADOULT – LEFOUR – ROUSSEAU – HOARAU
ROUGIER - GIRARD

2 / - TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANIMATIONS PATRIMONIALES EN DIRECTION DU PUBLIC SCOLAIRE DANS LES MUSEES :

En raison des crédits alloués pour les activités manuelles des ateliers scolaires, il convient d'instaurer une tarification pour les prestations d'animations patrimoniales pour le public scolaire, à savoir :

- Ateliers pédagogiques, regroupant une visite d'exposition et une séance de création de reproduction d'objets historiques, patrimoniaux, ou traditionnels en rapport avec les thèmes abordés.

Il est proposé de fixer le prix de ces prestations à 1 euro par élève et par atelier.
Les établissements publics conventionnés avec la Ville seront exonérés de cette tarification.

L'arrêté municipal n° 08/11 du 21/07/11 instituant une régie de recette placée auprès du service Patrimoine pour l'encaissement du produit de la vente d'articles dans les musées, sera réactualisé en conséquence par décision municipale.

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de se prononcer favorablement sur cette proposition de tarification des prestations d'animations patrimoniales pour le public scolaire portée à 1 euro par élève et par atelier.

3 / - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL SUITE A L'ETUDE REALISEE PAR LE CABINET « A PROPOS » :

Actuellement, l'exploitation des établissements de multi-accueil collectif (MAC) et familial (MAF) de la petite enfance de la commune (MAC/MAF La Poucinade et MAC La Bressarelle) est confiée à l'Association Velauxienne de la Petite Enfance (AVPE) dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

La collectivité a engagé une réflexion sur le futur mode de gestion du service de la petite enfance.

A l'issue de l'étude menée par le cabinet A Propos, il apparaît que l'intervention de l'AVPE étant requalifiable en prestation fournie à la ville, compte tenu de la nature et du montant de la subvention attribuée (la ville verse actuellement 320 K€ pour 28 % du budget de l'association), la commune se trouve dans l'obligation de régulariser cette situation. Il importe dans ce cadre de redéfinir la relation qui lie la ville et l'AVPE.

Le Comité technique a été saisi le 20/02/17 pour avis sur le futur mode de gestion de ce service.

Il est proposé de s'engager vers une gestion du service de la petite enfance en délégation, au terme de la procédure encadrée par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Il convient de souligner que cette orientation n'apportera pas de modification à l'organisation actuelle des services communaux intervenant sur ce dossier, la gestion étant déjà externalisée à ce jour.

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de se prononcer favorablement sur le mode de gestion du secteur de la petite enfance par délégation de service public.

4 / - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE - MISE A JOUR POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS :

Le décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 modifie certaines dispositions générales ainsi que divers statuts particuliers des cadres d'emplois pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce décret définit la nouvelle architecture statutaire des cadres d'emplois de catégorie C et introduit dans les statuts particuliers la référence aux échelles de rémunération C1 – C2 – C3, en précisant les nouvelles dénominations des grades correspondants à compter du 01/01/2017.

La délibération du 05/11/2007, modifiée par la délibération du 29/11/2012, fixant les taux de promotion pour avancement de grade doit donc être mise à jour, afin de tenir compte de cette nouvelle architecture statutaire.

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** d'appliquer les taux de promotion aux grades suivants :

FILIERES	GRADES INITIAUX	GRADES D'AVANCEMENT			
			Taux		Taux
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	principal 2° cl.	100%	principal 1° cl.	75%
	Rédacteur	principal 2° cl.	50%	principal 1° cl.	50%
	Attaché	principal	50%		
TECHNIQUE	Adjoint technique	principal 2° cl.	100%	principal 1° cl.	75%
	Agent de maîtrise	principal	75%		
	Technicien	principal 2° cl.	50%	principal 1° cl.	50%
	Ingénieur	principal	50%		
SOCIALE	Agent social	principal 2° cl.	50%	principal 1° cl.	50%
	ATSEM	principal 2° cl.	50%	principal 1° cl.	50%
	Assistant socio éducatif	principal 2° cl.	50%	principal 1° cl.	50%
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	principal 2° cl.	100%	principal 1° cl.	75%
	Assistant de conservation patrimoine-bibliothèques	principal 2° cl.	50%	principal 1° cl.	50%

5 / - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Création de postes

Le 12 décembre 2016, la Commission Administrative Paritaire s'est réunie au Centre de Gestion pour émettre un avis sur la proposition d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

Le 24 mars 2017, la Commission Administrative Paritaire se réunira au Centre de Gestion pour émettre un avis sur les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2017.

Afin de procéder à la nomination des agents promouvables, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Rédacteur principal 1° classe titulaire	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 2° classe titulaire	Temps non complet (28h)
1	Technicien principal 1° classe	Temps complet
1	Agent de maîtrise principal titulaire	Temps complet
2	Agent de maîtrise titulaire	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2° classe titulaire	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2° classe titulaire	Temps non complet (28h)
2	Adjoint du patrimoine principal 2° classe titulaire	Temps complet
2	Brigadier chef principal titulaire	Temps complet

2) Suppression de poste

Des postes se sont libérés à la suite de promotions ou de mouvements de personnel. N'étant plus pourvus, il convient de les supprimer du tableau.

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Attaché principal titulaire	Temps complet

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de se prononcer favorablement sur les présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

Abstention : MM. HOARAU – ROUGIER – GIRARD

6 / - DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE :

Service Police Municipale :

- **Demandes de subvention pour le développement du système de vidéoprotection :**

LIBELLE	ORGANISME	DATE	SUBVENTION HT SOLLICITEE
N° 2017/02 Dispositif de fonds de soutien aux forces de sécurité	Région PACA	17/01/17	19 906,80 € 30 %
N° 2017/03 Dispositif de l'aide aux équipements de vidéoprotection	Conseil départemental B d R	17/01/17	26 542,40 € 40 %

Service Finances :

- **Décision municipale n° 2017/04 du 02/02/17 :**

Consolidation du crédit-relais A291313F contracté le 24/12/13 par un emprunt à taux fixe de 1,68 % d'un montant de 470 000 € sur une durée de 10 ans auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.

La séance est levée à 19 h 42

**LE MAIRE,
Jean-Pierre MAGGI**

Affiché aux portes de la Mairie le :